

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Autres opérations

Regroupement d'actions / d'obligations

Groupe Flo

Société anonyme au capital de 38 257 860 €
Siège social : Tour Manhattan, 5/6 Place de l'Iris, 92400 Courbevoie
349 763 375 RCS Nanterre

AVIS DE REGROUPEMENT

AJUSTEMENT DE LA PARITE ET DU PRIX D'EXERCICE D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS

L'assemblée générale extraordinaire de la société Groupe Flo (la « **Société** »), réunie le 24 juin 2021 (l' « **Assemblée** »), a décidé, en sa 26^{ème} résolution, sous condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital objet de ses 24^{ème} et 25^{ème} résolutions (la « **Condition** ») :

- le regroupement de la totalité des actions composant le capital social de la Société à raison d'une (1) action nouvelle à émettre, d'une valeur nominale de 5,00 euros, pour cent (100) actions actuelles à regrouper d'une valeur nominale de 0,05 euro chacune, et
- l'attribution subséquente, par voie d'échange, à chaque actionnaire détenant cent (100) actions actuelles d'une valeur nominale de 0,05 euro chacune, d'une (1) action nouvelle de 5,00 euros de valeur nominale

(le « **Regroupement** »).

L'Assemblée a donné tous pouvoirs au conseil d'administration pour mettre en œuvre le Regroupement dans les 12 mois de l'Assemblée.

Le conseil d'administration, en sa séance du 29 juillet 2021, après avoir constaté la satisfaction de la Condition, a décidé de mettre en œuvre le Regroupement selon les modalités suivantes :

- **Date de début des opérations de Regroupement** : 6 septembre 2021.
- **Base de regroupement** : la parité d'échange arrêtée par l'Assemblée (la « **Parité d'Échange** »), à savoir une (1) action nouvelle (de 5,00 euros de valeur nominale) à raison de cent (100) actions actuelles (de 0,05 euro de valeur nominale chacune).
- **Nombre d'actions soumises au Regroupement** : la totalité des actions en circulation, à savoir 765 157 200 actions de 0,05 euro de valeur nominale chacune.
- **Nombre d'actions appelées à provenir du Regroupement** : 7 651 572 actions de 5,00 euros de valeur nominale chacune.
- **Période d'Échange** : du 6 septembre 2021 au 6 octobre 2021.

- **Titres formant quotité** : l'échange des actions anciennes (de 0,05 euro de valeur nominale) contre des actions nouvelles (de 5,00 euros de valeur nominale), par application de la Parité d'Échange, sera effectuée selon la procédure d'office.
- **Titre formant rompus** : les actionnaires qui ne détiendraient pas un nombre d'actions anciennes (de 0,05 euro de valeur nominale) permettant d'obtenir un nombre entier d'actions nouvelles (de 5,00 euros de valeur nominale) devront faire leur affaire personnelle de l'achat ou de la vente de leurs actions anciennes formant rompus afin d'obtenir un nombre d'actions anciennes multiple de 100 avant le terme de la Période d'Échange ; à l'issue de la Période d'Échange, conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n°48-1683 du 30 octobre 1948 et de l'article R. 228-12 du Code de commerce, les actions nouvelles qui n'auraient pas pu être attribuées individuellement et correspondant aux droits formant rompus seront vendues ; le produit de vente sera réparti proportionnellement aux droits formant rompus entre les titulaires desdits droits, ce dans les 30 jours de l'expiration de la Période d'Échange.

La société Bertrand Restauration, contrôlée par M. Olivier Bertrand, actionnaire de contrôle de la Société, a pris l'engagement d'acquérir pendant toute la Période d'Échange comme à son issue, au prix unitaire de 0,18 euro, les droits formant rompus. Le prix offert assure ainsi à chaque actionnaire concerné de recevoir une indemnisation de 0,18 euro par action ancienne formant rompu non échangée, soit le prix unitaire retenu dans le cadre de l'augmentation de capital objet des 24^{ème} et 25^{ème} résolutions de l'Assemblée.

- **Centralisation** : toutes les opérations relatives au Regroupement auront lieu auprès de Caceis Corporate Trust (14, rue Rouget de Lisle – 92130 Issy-les-Moulineaux), désigné en qualité de mandataire pour la centralisation des opérations de regroupement.
- **Cotation** : les actions soumises au Regroupement sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0004076891 et le seront jusqu'au 6 octobre 2021, dernier jour de la Période d'Échanges et dernier jour de leur cotation. Les actions nouvelles issues du Regroupement seront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris sous un nouveau code ISIN (FR0014004X25), à compter du 7 octobre 2021, premier jour de leur cotation. Le code mnémorique (FLO) restera inchangé.
- **Droit de vote double** : les actions nouvelles issues du regroupement d'actions anciennes qui disposeraient chacune d'un droit de vote double du fait de leur inscription au nominatif depuis quatre (4) ans au moins, au nom du même actionnaire, disposeront immédiatement d'un droit de vote double, étant entendu que si une action nouvelle est issue du regroupement d'actions anciennes dont certaines au moins sont inscrites au nominatif depuis moins de quatre (4) ans, l'action nouvelle ainsi créée conservera, pour les besoins de l'appréciation du droit de vote double, une ancienneté d'inscription au nominatif calculée sur la plus récente des dates d'inscription des cent (100) actions anciennes ainsi regroupées.

Le conseil d'administration, conformément aux pouvoirs confiés par l'Assemblée, a également suspendu la faculté d'exercice des options de souscription d'actions en cours de validité et procédé à l'ajustement de la parité et du prix d'exercice desdites options :

- **Suspension de la faculté d'exercice des options de souscription d'actions** : la suspension de la faculté d'exercice des (i) 711 335 options de souscription d'actions issues du plan d'options de souscription d'actions arrêté le 1^{er} août 2012 (les **Options 2012**), des (ii) 648 761 options de souscription d'actions issues du plan d'options de souscription d'actions arrêté le 31 juillet 2013 (les **Options 2013**) et des (iii) 609 018 options de souscription d'actions issues du plan d'options de souscription d'actions arrêté le 30 juillet 2014 (les **Options 2014** et, ensemble avec les Options 2012 et les Options 2013, les **Options**) a pris effet le 12 août 2021 (à 0h00) pour une

durée expirant le 10 octobre 2021 (à minuit), afin de faciliter la réalisation des opérations de Regroupement.

- **Ajustement de la parité et du prix d'exercice des Options** : afin de préserver les droits des titulaires d'Options à l'issue du Regroupement, le conseil d'administration a procédé à l'ajustement, à compter du 11 octobre 2021, de la parité d'exercice et, corrélativement, du prix d'exercice des Options de manière proportionnelle à l'évolution de la valeur nominale de l'action Groupe Flo au résultat du Regroupement, soit selon un ratio de 100 ; ainsi, à compter du 11 octobre 2021 :
 - cent (100) Options 2012 donneront le droit de souscrire, pendant la durée restant à courir de la période d'exercice des Options 2012, à une (1) action Groupe Flo (de 5,00 de valeur nominale) à un prix unitaire par action égal à cent (100) fois le prix actuel par action (de 0,05 euro de valeur nominale), soit à un prix de 77,06 euros par action (de 5,00 de valeur nominale) au lieu d'un prix de 0,7706 euro par action (de 0,05 euro de valeur nominale) ;
 - cent (100) Options 2013 donneront le droit de souscrire, pendant la durée restant à courir de la période d'exercice des Options 2013, à une (1) action Groupe Flo (de 5,00 de valeur nominale) à un prix unitaire par action égal à cent (100) fois le prix actuel par action (de 0,05 euro de valeur nominale), soit à un prix de 52,16 euros par action (de 5,00 de valeur nominale) au lieu d'un prix de 0,5216 euro par action (de 0,05 euro de valeur nominale) ;
 - cent (100) Options 2014 donneront le droit de souscrire, pendant la durée restant à courir de la période d'exercice des Options 2014, à une (1) action Groupe Flo (de 5,00 de valeur nominale) à un prix unitaire par action égal à cent (100) fois le prix actuel par action (de 0,05 euro de valeur nominale), soit à un prix de 56,90 euros par action (de 5,00 de valeur nominale) au lieu d'un prix de 0,5690 euro par action (de 0,05 euro de valeur nominale) ;

étant précisé que, dans l'hypothèse où, l'exercice, en une ou plusieurs fois, par un titulaire d'Options, de la totalité de ses Options de la même catégorie ferait apparaître des rompus, la Société indemniserà le titulaire concerné au titre desdits rompus à hauteur d'un montant par rompu égal au prix d'exercice unitaire actuel des Options concernées, soit 0,7706 euro s'agissant des Options 2012, 0,5216 euro s'agissant des Options 2013 et 0,5690 euro s'agissant des Options 2014.

Le conseil d'administration du 29 juillet 2021 a confié tous pouvoirs à la directrice générale de la Société à l'effet de procéder à la publication du présent avis de regroupement, de procéder à la réalisation matérielle des opérations de Regroupement et, plus généralement, de faire tout le nécessaire aux fins de la réalisation du Regroupement et de ses suites.

Le conseil d'administration

* * *

*